



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 mars 2018**

Délibération n° 2018-2661

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Brumm

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 27 février 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 20 mars 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mmes Frih, Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Morige, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Colin (pouvoir à M. Galliano), Claisse (pouvoir à M. Jacquet), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Baserreff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Brolquier (pouvoir à M. Geourjon), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Huguet), Fromain (pouvoir à M. Compan), Gouverneyre (pouvoir à M. Vergiat), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), MM. Sturla (pouvoir à Mme Brugnera), Vial (pouvoir à M. Jeandin).

Absents non excusés : M. Aggoun.

Conseil du 16 mars 2018**Délibération n° 2018-2661**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Régularisations administratives liées à la rédaction des clauses financières de certains marchés publics - Autorisation de signer des avenants aux marchés**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 février 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Suite à des erreurs matérielles dans la rédaction des clauses de révision de prix dans certains marchés publics, il est nécessaire de mettre en cohérence les dispositions portant sur les modalités de révisions de prix par le biais d'avenants sans incidence financière sur les montants des différents marchés concernés.

I - Travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 sols souples, parquet

Par délibération du Conseil n° 2015-0508 du 6 juillet 2015, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux sur les biens immobiliers de la Métropole - Lot n° 15 sols souples, parquet.

Ce marché multi attributaires a été notifié sous le numéro 2015-519 le 22 février 2016 aux entreprises Parquet Sol, Comptoir des revêtements, Rhonibat et Storia pour un montant estimatif de 2 808 900 €HT, soit 3 370 680 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 ans.

A la suite d'une imprécision de la clause de révision concernant la valeur des indices à prendre en compte pour le mois m0 (mois de remise de l'offre), il convient de préciser la rédaction de l'article en indiquant que :

a0 = valeur réelle de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0 - BT 10 revêtements en plastiques

b0 = valeur réelle de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0 - BT 11 revêtement en textiles synthétiques

c0 = valeur réelle de ces mêmes index ou indices afférentes au premier jour du mois m0 - BT 25 parquet feuillu

Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

II - Déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers

Par délibération du Conseil n° 2016-1029 du 21 mars 2016, la Métropole a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour des prestations de déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers.

Ce marché multi-attributaire a été notifié sous le numéro 2016-148 le 7 avril 2016 aux entreprises Perrier Déconstruction, Soterly/Beylat, Millot, Duluermoz, EBM et Razel Bec, pour un montant estimatif de 14 000 000 €HT, soit 16 800 000 € TTC pour la durée ferme du marché de 4 ans.

Un avenant de transfert est intervenu pour l'entreprise EBM qui a fait l'objet d'une fusion absorption au profit de l'entreprise SOGEA Rhone-Alpes qui vient se substituer comme nouveau titulaire.

A la suite d'une imprécision de la clause de révision concernant la valeur des indices à prendre en compte pour le mois m0 (mois de remise de l'offre), il convient de préciser la rédaction de l'article en indiquant que la valeur des indices à prendre pour les indices ICHTrev-TS0 et Mat0 est la "valeur réelle de l'indice au premier jour du mois m0". Il convient donc de prendre acte de la précision apportée à l'article 10.2 de l'AE-CCAP, les autres éléments restent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- l'avenant n° 1 au marché n° 2015-519 conclu avec les entreprises Parquet Sol, Comptoir des revêtements, Rhonibat et Storia pour des travaux sur les biens immobiliers de la Métropole de Lyon - Lot n° 15 sols souples, parquet.

- l'avenant n° 1 au marché n° 2016-148 conclu avec les entreprises Perrier Déconstruction, Soterly/Beylat, Millot, Deluermoz, SOGEA Rhône-Alpes et Razel Bec pour des prestations de déconstructions sélectives-démolition sur des biens immobiliers.

Ces avenants sont sans incidence sur les montants des marchés concernés.

2° - Autorise monsieur le Président à signer lesdits avenants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 mars 2018.